

## CONDITIONS GENERALES

### Réservation de noms de domaines Hébergement et administration en ligne de sites Web

#### WORLDSOFT

Société Anonyme de droit suisse, inscrite au Registre du commerce de Neuchâtel sous le numéro fédéral CH-645-1009872-2 et dont le numéro de dossier est 2199/2000, dont le numéro de TVA est 508607, au capital de 150'000 Frs ayant son siège social Puits-Godet 12, CH-2000 Neuchâtel, Suisse. ci-après désignée par « **WORLDSOFT** » d'une part

#### 0. PREAMBULE

- 0.1 WORLDSOFT est spécialisée dans la création et la maintenance de sites Web. Dans le cadre de son activité, elle propose notamment à ses clients (i) un service d'enregistrement de noms de domaines, (ii) un service d'hébergement du site ainsi que (iii) la maintenance du site au moyen d'une solution logicielle accessible en mode ASP (les « **Services** »).
- 0.2 Les présentes Conditions Générales ont pour objet de présenter les conditions dans lesquelles WORLDSOFT effectue les Services dont le détail figure sur <http://www.worldsoft.fr/hosting/preise.htm>. Ces Conditions et les Conditions Générales constituent ensemble le contrat entre WORLDSOFT et le Client (le « **Contrat** »)
- 0.3 Les Conditions Générales sont accessibles directement en ligne depuis le Site WORLDSOFT. WORLDSOFT peut être amené à modifier à tout moment les termes des Conditions Générales. Les modifications ne seront opposables au Client que pour les Services, ou la partie d'un Service fournie postérieurement à la date de mise à jour des Conditions Générales.
- 0.4 De convention expresse entre le Client et WORLDSOFT, le seul acte d'envoi, y compris par voie électronique, d'une commande d'un ou plusieurs Services vaut de sa part acceptation pleine et entière des termes de ces Conditions Générales dont il s'engage à avoir pris connaissance dans leur intégralité et garantit en avoir saisi le sens préalablement à l'envoi de ladite commande.

#### 1. DEFINITIONS

- 1.1 Application : signifie l'outil logiciel permettant la maintenance corrective et la mise à jour du Site Web Client « Content-Management », hébergé chez WORLDSOFT et disponible à distance sous licence ASP par le Client. Cet outil est dénommé « WORLDSOFT-CM ».
- 1.2 ASP : signifie un ASP (Application Service Provider), ou fourniture d'applications hébergées. WORLDSOFT, qui est ASP, héberge l'Application sur les plate-formes de son centre informatique et les rend disponibles au Client via des lignes de télécommunications et moyennant un abonnement.
- 1.3 Nom de Domaine : signifie le nom de domaine, incorporant un suffixe pour lequel WORLDSOFT est une Unité d'Enregistrement agréée, dont le Client demande l'enregistrement à son profit, moyennant rémunération.

- 1.4 **Portail Oasis :** signifie le portail d'accès à l'administration et à la gestion par le Client des Services fournis par WORLDSOFT. Lors de la souscription des services référencés dans les présentes Conditions Générales, WORLDSOFT fournit au Client un identifiant et un code d'accès confidentiel lui permettant d'accéder au Portail Oasis par l'Internet. Le Portail Oasis est notamment accessible depuis l'adresse web [www.worldsoft-oasis.info](http://www.worldsoft-oasis.info).
- 1.5 **Registre:** signifie tout opérateur agréé de manière exclusive par l'Icann et auprès duquel une Unité d'Enregistrement est autorisé à procéder à des demandes d'enregistrement de noms de domaine (*Registry*). Il existe autant de Registres que de suffixes de premier niveau.
- 1.6 **Site Web Client :** signifie le ou les site(s) édité(s) par le Client, créé(s) par lui, par WORLDSOFT ou par un tiers, et faisant l'objet d'une redirection depuis un ou plusieurs Nom(s) de Domaine, hébergé(s) par WORLDSOFT et administré(s) par le Client grâce à l'outil de gestion de contenu mis à la disposition du Client par WORLDSOFT à distance par voie électronique.
- 1.7 **Unité d'enregistrement:** signifie toute entité agréée par l'Icann et/ou par les Registres compétents pour les suffixes dont ils sont en charge, ayant une activité d'intermédiaire technique au travers duquel les demandes d'enregistrement des noms de domaine peuvent être soumises aux Registres compétents (*Registrar*).

## 2. RESERVATION DE NOM DE DOMAINE

### Principes généraux

- 2.1 WORLDSOFT, en sa qualité d'intermédiaire technique spécialisé, propose à ses clients des prestations d'enregistrement, de transfert et de renouvellement de noms de domaine Internet, via des Registres et/ou Unités d'Enregistrement agréés.
- 2.2 Les Noms de Domaines susceptibles d'être enregistrés par l'intermédiaire de WORLDSOFT, dans les suffixes et selon les chartes de nommage, sont les suivants :

#### **Noms de Domaines généraux**

<b>Suffixe :</b>	<b>Registre :</b>
.biz	Neulevel Inc.
.com	Verisign Inc.
.info	Afilias Limited
.net	Verisign Inc.
.org	Public Interest Registry

#### **Noms de Domaines régionaux**

<b>Suffixe :</b>	<b>Registre :</b>
.be	DNS BE (Belgique)
.ca	CIRA (Canada)
.ch	Switch Teleinformatics (Suisse)
.co.uk	Nominet UK (Royaume-Uni)
.de	Denic Eg (Allemagne)
.fr	Afnic (France)
.it	Iit CNR (Italie)
.li	Fachhochschule (Liechtenstein)

La liste des suffixes et des Registres correspondants est disponible sur les sites Web de l'Iana (<http://www.iana.org/cctld/cctld-whois.htm>) pour les noms de domaines régionaux et de l'Icann (<http://www.icann.org/registries/listing.html>) pour les noms de domaines généraux.

- 2.3 Le Client choisit lui-même le ou les Noms de Domaines pour identifier son site Web, et reconnaît qu'il ne bénéficiera en aucun cas d'un droit de propriété sur le Nom de Domaine, mais d'un simple droit d'usage limité et à durée déterminée

conformément au règlement de l'Icann ou à la charte de nommage du Registre agréé pour le suffixe choisi par le Client.

### **Fonctionnement du Service**

- 2.4 Sous réserve du paiement préalable des frais annuels de réservation, WORLDSOFT s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réservation du Nom de Domaine en s'adressant lui-même au Registre ou à l'Unité d'Enregistrement. Le Client reconnaît que le Service d'enregistrement du Nom de Domaine par WORLDSOFT consiste seulement en une inclusion, dans la base de données partagée des noms de domaine, du Nom de Domaine que le Client a choisi, pendant la durée choisie par le Client dans le respect de la charte de nommage applicable, et sous réserve notamment que le Nom de Domaine soit disponible et que le Client respecte les termes des Conditions Générales et de la charte de nommage applicable.
- 2.5 WORLDSOFT rappelle que du fait des délais qui peuvent séparer la recherche sur la base Whois mise à la disposition du Client sur le Site WORLDSOFT de l'enregistrement du Nom de Domaine, WORLDSOFT ne peut pas garantir la disponibilité du Nom de Domaine au moment de l'enregistrement.
- 2.6 Toute demande d'enregistrement par le Client emporte acceptation préalable et sans réserve des règles administratives et techniques de nommage régissant le niveau d'enregistrement sollicité. Le Client s'engage à demander l'enregistrement du Nom de Domaine et à l'utiliser dans le respect de la législation applicable en vigueur et les droits des tiers. A ce titre, le Client demeurera seul responsable des conséquences de toute contestation ou tout litige relatif au Nom de Domaine et de tout trouble de droit ou de fait causé à un tiers dans le cadre de l'enregistrement et de l'exploitation du Nom de Domaine.
- 2.7 Le Client s'engage à fournir à WORLDSOFT des informations exactes, complètes et à jour ainsi que d'assurer leur mise à jour dans les meilleurs délais et ce pendant toute la durée où la réservation du Nom de Domaine est effective.
- 2.8 Le Client précisera dans sa demande d'enregistrement la durée de réservation souscrite. La durée d'enregistrement est exprimée en année indivisible. Le Client reconnaît par ailleurs que des durées minimales et/ou maximales peuvent être imposées par le Registre, et donc de manière indépendante de WORLDSOFT. L'administration par le Client du Nom de Domaine réservé n'est possible que par l'intermédiaire du Portail Oasis.

### **Suppression, renouvellement et transfert**

- 2.9 Le renouvellement de la réservation d'un Nom de Domaine n'est jamais tacite. Il appartient à ce titre au Client de prendre soin, suffisamment à l'avance par rapport à la date d'échéance de la période de réservation, de procéder lui-même à une demande de renouvellement auprès de WORLDSOFT et de s'acquitter de la redevance correspondante. Toutefois, WORLDSOFT pourra rappeler au Client la date d'échéance soixante (60) jours avant celle-ci, par voie électronique.
- 2.10 Soixante (60) jours après la date effective d'enregistrement, de renouvellement ou de transfert, le Client pourra à tout moment demander à WORLDSOFT de procéder à la suppression ou au transfert de l'enregistrement auprès d'une autre Unité d'Enregistrement agréée. Cette faculté ne donnera droit à aucun remboursement ou avoir au profit du Client.
- 2.11 Si la demande d'enregistrement adressée par le Client à WORLDSOFT correspond à un transfert d'un nom de domaine déjà enregistré par le Client auprès d'une autre Unité d'Enregistrement, WORLDSOFT contactera les personnes figurant dans le Whois de ladite Unité afin de s'assurer de son accord pour transfert. Le Client reconnaît qu'en cas de refus, WORLDSOFT se trouvera dans l'impossibilité

de procéder au transfert et à l'enregistrement et sera en droit de conserver les redevances versées par le Client.

- 2.12 Si le Client souhaite transférer ses droits sur le Nom de Domaine, le cessionnaire se soumettra aux conditions spécifiques de WORLDSOFT et le Client notifiera à WORLDSOFT sa volonté de transfert auprès du cessionnaire. WORLDSOFT procédera alors au transfert. Aucun contrat de cession ne sera recevable par WORLDSOFT. Il est rappelé à ce titre que les Conditions Générales ne sont pas cessibles par le Client.

### **3. SERVICE D'HEBERGEMENT**

#### **Principes généraux :**

- 3.1 WORLDSOFT propose un espace sur ses serveurs pour l'hébergement du Site Web Client ainsi qu'une connexion de ces serveurs à l'Internet. L'ensemble des fonctionnalités liées à l'administration du Site Web Client figure dans la **Section 4**. La gestion par le Client des conditions d'hébergement n'est possible que par l'intermédiaire du Portail Oasis.
- 3.2 Le Client est propriétaire des informations diffusées sur son site et demeure entièrement responsable du contenu des pages éditées sous son nom.
- 3.3 L'espace d'hébergement mis à disposition par WORLDSOFT est exclusivement destiné à l'hébergement de sites Internet, donc communiqués au public, indépendamment de la faculté pour le Client de soumettre certaines pages à des restrictions d'accès.
- 3.4 WORLDSOFT propose à ses clients différentes prestations additionnelles dans le cadre du Service d'hébergement (accès au Portail extranet Oasis, liaison avec un logiciel de traitement de base de données, administration du site...). Celles-ci, pouvant faire l'objet d'une rémunération spécifique, devront être mentionnées lors de la commande par le Client. Il est rappelé au Client que les licences et frais relatifs à l'utilisation d'autres programmes informatiques, notamment de base de données, restent à la charge du Client.

#### **Contenus du site hébergé**

- 3.5 Le Client s'interdit d'éditer sur son site des éléments qui auraient un caractère illégal, qui seraient mensongers, insultants ou diffamant envers autrui, qui porterait atteinte à l'intimité ou à la vie privée, ou dont il n'aurait pas les droits lui permettant de les communiquer au public. De manière générale, l'hébergement ne devra pas porter atteinte aux droits des tiers et à l'ordre public.
- 3.6 WORLDSOFT pourra à tout moment, sans droit à indemnité pour le Client, suspendre l'accès des internautes au site Web hébergé et clôturer le compte (identifiant/code d'accès) correspondant au droit d'accès et d'utilisation du Portail Oasis du Client dans les cas suivants :
- si une ou plusieurs informations figurant sur ce site apparaissent manifestement illégales (pédophilie, racisme, incitation à la haine raciale ou religieuse ou contrefaçon manifeste) et, en tout état de cause, en cas de demande par une autorité judiciaire ou une autorité administrative indépendante ;
  - s'il apparaît que le Site Web Client hébergé contient des éléments de nature pornographique, s'il permet des téléchargements ou des envois en nombre (spamming), s'il contient des scripts IRC (du fait des attaques qu'ils provoquent et des trous de sécurité qui en découlent) ;
  - si le Client n'utilise pas du code html, java ou php dont il apparaît qu'il cause une augmentation non nécessaire du trafic des serveurs de WORLDSOFT ou

conduit à un trafic excessif pouvant gêner le bon fonctionnement des serveurs de WORLDSOFT ;

- si le Client utilise son accès aux serveurs de WORLDSOFT dans le but de compiler ou faire fonctionner des programmes qui sont sans rapport avec son site Internet ou si le Client consulte ou modifie des fichiers ou programmes qui ne lui appartiennent pas ou pour lesquels il ne dispose pas d'un droit légitime d'usage et/ou d'accès.

### **Fonctionnement de l'hébergement**

- 3.7 L'espace sur les serveurs de WORLDSOFT alloué au Site Web Client est de trente Mega bytes (30MB). Selon la volonté du Client, il pourra être réservé un espace mémoire plus important sous réserve d'une redevance complémentaire. La quantité de trafic échangé (flux de données entrant et sortant) n'est pas limitée, sous réserve d'une utilisation normale de la bande passante allouée par WORLDSOFT. Les redevances mensuelles d'hébergement sont payables par avance annuellement ou semestriellement. En cas de résiliation anticipée, une partie des frais versés par avances ne pourra être remboursée au Client.
- 3.8 Le Client reconnaît que les actions de maintenance et de mises à jour des serveurs ou des matériels et logiciels associés au Service d'hébergement sont susceptibles de rendre inaccessible le Site Web Client et de causer des incompatibilités avec les scripts, programmes ou données du Site Web Client. WORLDSOFT ne pourra être tenu responsable de toute conséquence d'une action de maintenance ou de mise à jour.
- 3.9 Hors les cas de maintenance visés à l'**article 3.8**, WORLDSOFT s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rétablir la connexion entre le serveur hébergeant le Site Web Client et l'Internet de façon à limiter l'éventuel préjudice qui pourrait en résulter pour le Client. Toutefois, cette obligation de réactivité est suspendue les jours non ouvrés chez WORLDSOFT et tous les autres jours entre 18h et 8h.
- 3.10 Si le serveur ne peut fonctionner dans le cas d'une panne matérielle ou logicielle, si cela dépasse 98% d'atteignabilité en moyenne par mois quelle qu'en soit la cause (sous réserve de cas de force majeure), le Client ne pourra prétendre à d'autre indemnité que le remboursement proportionnel entre la durée de l'interruption et le prix payé par le Client pour l'échéance en cours du Service d'hébergement.

## **4. ADMINISTRATION DU SITE WEB**

### **Portail Oasis**

- 4.1 WORLDSOFT met à la disposition de ses clients un accès en ligne à l'Application permettant la maintenance. L'accès à ce Service nécessite un enregistrement du Client au Portail Oasis et l'utilisation elle-même de l'Application n'est possible que par l'intermédiaire du Portail Oasis. Le Service d'accès au Portail Oasis est indépendant des autres Services, y compris de celui de « Content-Management » et d'utilisation de l'Application, et donne lieu en conséquence à facturation distincte.
- 4.2 Le Service d'accès au Portail extranet Oasis permet au Client une administration en ligne modulable du Site Web Client, et notamment la gestion d'adresses, l'accès au « Communication Center », la possibilité de procéder à des enquêtes clients, la facturation et l'établissement de statistiques.
- 4.3 Le Service d'administration en ligne via le Portail Oasis donne lieu à facturation au Client sur la base d'un seul utilisateur principal, mais jusqu'à cinq mille (5.000) adresses. Les prix et des conditions exactes pour ces services se trouvent sur <http://www.worldsoft.fr/oasis/preisliste.html>

### **Licence ASP**

- 4.4 Sous réserve du parfait paiement de la redevance de licence correspondante, WORDSOFT met à la disposition du Client l'Application pour un nombre indéterminé d'utilisateurs, à titre non-exclusif et non-transférable, étant précisé que cette mise à disposition se limite à un accès à distance, sans téléchargement ou installation quelconque de l'Application sur le système du Client. L'interface utilisateur de l'Application sera accessible via le navigateur de type Windows du Client. Le Client reconnaît en effet que l'Application est incompatible avec un environnement de type Macintosh.
- 4.5 Il est expressément convenu entre les parties que les droits d'utilisation accordés par WORDSOFT au Client n'implique aucun droit de reproduction (sauf mémoire temporaire de l'ordinateur), d'adaptation, de diffusion, ni de distribution de l'Application, et que ces droits d'utilisation sont concédés uniquement pour l'usage interne du Client dans le but exclusif de maintenir le Site Web Client. Le Client reconnaît qu'il n'a aucun droit d'accès aux codes de l'Application pour quelque raison que ce soit.
- 4.6 En contrepartie de cette licence de droit d'usage l'utilisation de modules d'administration OASIS sont payants les prix sont visibles sur <http://www.worldsoft.fr/oasis/preisliste.html> , Pour le Content-Management (CM) le Client versera une redevance forfaitaire et définitive de cent quatre vingt dix (190) euros HT. Les modules supplémentaires (News-Ticker, Livre-d'Or, Agenda, Forum Internet, SlideShow) nécessite l'option « liaison base de données ». La résiliation de la licence, pour quelque raison que ce soit et à quelque moment qu'elle intervienne, ne justifiera aucun remboursement total ou partiel de cette redevance au profit du Client.

#### **Garantie**

- 4.7 WORDSOFT garantit au Client que l'Application ne constitue pas en France, la contrefaçon de droits de propriété intellectuelle détenus par un tiers. En cas de contestation du tiers à l'encontre du Client et/ou de WORDSOFT, WORDSOFT s'engage soit à tenter d'obtenir au profit du Client le droit de continuer à utiliser l'Application, soit à fournir au Client, à ses frais, une application aux fonctionnalités et aux performances substantiellement similaires, l'utilisation en mode ASP n'étant pas fondamentale.

A défaut d'y parvenir, l'utilisation de l'Application n'étant plus possible par le Client, les parties résilieront le Contrat.

La présente garantie est accordée par WORDSOFT sous réserve que WORDSOFT soit informé sans délai de toute menace, plainte ou recours de la part d'un tiers alléguant d'une contrefaçon par l'Application de ses droits de propriété intellectuelle, et que le Client apporte son assistance et donne l'opportunité à WORDSOFT d'assumer seul le contrôle de toute négociation en vue d'une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil avec le tiers.

## **5. REMUNERATION ET CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT**

- 5.1 En contrepartie des Services, ainsi que pour tout autre travail effectué par WORDSOFT à la demande du Client, le Client s'engage à payer à WORDSOFT la Rémunération convenue sur <http://www.worldsoft.fr/hosting/preise.htm> et <http://www.worldsoft.fr/oasis/preisliste.html>
- 5.2 La Rémunération est hors taxe et nette de tous frais de livraison. Le Client sera seul responsable de l'acquittement de tout impôt et taxe liés à l'exécution du Contrat. La Rémunération est due et payable dans les trente (30) jours suivants la date d'émission de la facture de WORDSOFT correspondante.
- 5.3 Les créances de WORDSOFT sont portables, et non quérables. Tout retard de paiement à l'échéance convenue de la part du Client entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues. En cas de prononcé de la résiliation du

Contrat, et dès celle-ci, la totalité des créances certaines de WORLDSOFT à l'égard du Client devient liquide et exigible, et payable sans délai par le Client.

- 5.4 En cas de non-paiement dans les délais contractuels, toute somme impayée portera automatiquement intérêt au jour le jour jusqu'à la date de son paiement intégral en principal, intérêts, frais et accessoires, à un taux égal à une fois et demie (1,5) le taux de l'intérêt légal en vigueur en France, et ce, sans aucune formalité préalable, et sans préjudice des dommages-intérêts que WORLDSOFT se réserve le droit de solliciter de manière judiciaire. Les frais éventuels (frais de procédure, dépens, débours et honoraires d'avocat et d'huissier) de recouvrement des sommes dues et impayées par le Client sont réputés entre les parties constituer un accessoire de la créance de WORLDSOFT.
- 5.5 En cas de différend sur les sommes facturées, ou si tout ou partie de la Rémunération demeurerait impayée au-delà de la date d'échéance, WORLDSOFT se réserve le droit de suspendre la réalisation des Services (par blocage du Portail Oasis par exemple) jusqu'au moment de la résolution du différend ou du paiement de la totalité de la Rémunération. La suspension des Services n'affectera pas l'obligation pour le Client de payer WORLDSOFT pour les Services fournis jusqu'à la date de suspension.
- 5.6 Après la signature du Contrat, une modification imprévue des circonstances économiques, envisagées au jour de la signature du Contrat par WORLDSOFT en vue de la réalisation des Services, entraîne pour le Client l'obligation de renégocier le Contrat de bonne foi.

## **6. DUREE**

- 6.1 Le Contrat est formé et entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il prend fin lorsque plus aucun Service visé au Contrat n'est fourni par WORLDSOFT au Client, notamment en cas de résiliation du Service d'hébergement et/ou d'administration du Site Web Client.
- 6.2 La durée des Services d'enregistrement dépend des modalités de réservation optées par le Client dans le respect de chaque charte de nommage applicable. Le Service d'enregistrement prend fin soit à l'échéance de la réservation en cas de non-renouvellement, soit au jour où le transfert vers une autre Unité d'Enregistrement est effectif.
- 6.3 La durée des Services d'hébergement est d'un (1) mois à compter, soit du 1<sup>er</sup> jour du mois si l'hébergement est effectif entre le 1<sup>er</sup> et le 15 dudit mois, soit du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant, si l'hébergement est effectif entre le 16 et le dernier jour du mois de référence. Les Services d'hébergement sont renouvelés tacitement pour une durée similaire à celle de la durée visée ci-dessus, à défaut de résiliation expresse par l'une ou l'autre partie avec préavis de trois (3) mois fin de mois. Ainsi, par exemple, la demande écrite de résiliation parvenue à WORLDSOFT le 21 décembre mettra fin aux Services le 31 mars suivant.
- 6.4 La durée des Services de maintenance ASP est d'un (1) mois à compter, soit du 1<sup>er</sup> jour du mois si l'accès au programme de maintenance est effectif entre le 1<sup>er</sup> et le 15 dudit mois, soit du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant, si cet accès est effectif entre le 16 et le dernier jour du mois de référence. Les Services de maintenance ASP sont tacitement reconduits à défaut de résiliation expresse dans les conditions décrites à l'article 6.3.

## **7. OBLIGATIONS GENERALES DE WORLDSOFT**

- 7.1 WORLDSOFT agira en professionnel diligent, dans le cadre d'une obligation générale de moyens, pour fournir les Services au Client conformément à la description des Services aux **Sections 2, 3 et 4** du Contrat.

- 7.2 WORLDSOFT assure disposer des moyens et compétences nécessaires pour accomplir les Services de façon satisfaisante en termes de qualité et de délais, et conformément aux règles de l'art de la profession généralement atteintes par les sociétés rendant des services similaires dans des conditions d'exécution identiques. WORLDSOFT garantit qu'elle détient les droits lui permettant de mettre à disposition du Client l'Application en mode ASP.
- 7.3 WORLDSOFT pourra librement (i) déterminer le nombre de ses employés dont la présence est nécessaire pour la réalisation des Services, (ii) remplacer ce personnel ou (iii) conclure des contrats de sous-traitance avec des tiers qualifiés pour la réalisation de tout ou partie des Services, ainsi qu'il est dit à l'**article 13.9**.

## **8. OBLIGATIONS GENERALES DU CLIENT**

- 8.1 Le Client reconnaît qu'il a évalué les propositions de WORLDSOFT correspondantes aux Services définis sur la base de critères techniques, financiers, de performance et de risque qui ont été déterminés par le Client comme satisfaisant au mieux ses intérêts. Le Client reconnaît en particulier que les Services ne couvrent pas certaines fonctions d'administration des réseaux et systèmes et ne correspondent pas à une sous-traitance des prestations correspondantes aux Services. Le Client reconnaît qu'il lui appartiendra en particulier d'effectuer une veille active pour la gestion des Noms de Domaines, d'assurer les transferts de données vers et depuis son Site et d'assurer l'ensemble des mises en ligne, conditions d'accès, maintenance et mises à jour de son Site.
- 8.2 Le Client s'engage à coopérer en professionnel diligent et de bonne foi avec WORLDSOFT dans le cadre de l'accomplissement des Services.
- 8.3 Le Client déclare posséder de réelles compétences dans le domaine de l'informatique. A ce titre, il déclare posséder l'ensemble des compétences techniques et humaines ainsi que l'expérience nécessaire pour apprécier la capacité de WORLDSOFT à fournir les Services et pour utiliser de manière efficace les Services mis à sa disposition par WORLDSOFT.
- 8.4 Le Client reconnaît que la célérité avec laquelle les Services pourront lui être fournis et leur qualité dépendent entièrement de la ponctualité, de la véracité et du caractère complet, interopérable et exact des éléments fournis par le Client, ce dont ce dernier est seul responsable.
- 8.6 Le Client s'engage à informer WORLDSOFT sans délai de tout élément susceptible d'impacter les Services et à collaborer de bonne foi avec WORLDSOFT pour permettre à cette dernière d'accomplir au mieux les Services.
- 8.7 Le Client reconnaît que les devoirs d'information et de mise en garde de WORLDSOFT ne sont que des obligations de moyens. Le Client reconnaît en outre que l'appréciation de l'éventuelle inexécution des obligations de WORLDSOFT est susceptible d'être conditionnée par la preuve apportée par le Client de la manière dont il a accompli ses propres obligations d'information et de coopération dans le cadre de la négociation et de l'exécution du Contrat.
- 8.8 Le Client s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'enregistrement de noms de domaine, d'édition et de communication au public de sites Web et aux Services. Cette obligation n'est en particulier pas limitée au seul Service d'hébergement.
- 8.9 Le Client s'engage à maintenir une assurance adéquate (i) relative à tout matériel, système ou programme informatique lui appartenant, qu'ils soient situés dans les locaux du Client ou dans ceux de WORLDSOFT et (ii) qui couvre en outre les matériels, logiciels et le personnel de WORLDSOFT lorsque ces derniers sont installés dans des locaux dont la surveillance dépend du Client.



## 9. RESILIATION

- 9.1 Chaque partie pourra mettre fin à la fourniture de l'un ou tous les Services convenus au Contrat si l'autre partie manque de façon substantielle ou persistante à l'une de ses obligations et qui, dans le cas d'un manquement pouvant être réparé, n'aura pas été réparé dans les trente (30) jours à compter de la notification, par la partie défaillante, identifiant le manquement et demandant sa réparation.
- 9.2 La résiliation doit être effectuée par notification et peut être prononcée, nonobstant le droit de chaque partie de solliciter réparation du préjudice subi.
- 9.3 La résiliation du Service d'enregistrement met fin à toutes les obligations à la charge de WORLDSOFT, mais le Nom de Domaine réservé par le Client demeure réservé auprès du Registre conformément aux conditions optées par le Client. En cas de demande de renouvellement ou de transfert par le Client postérieurement à la date effective de résiliation de ce Service, WORLDSOFT sera en droit de demander une rémunération spécifique mais s'engage à ne pas refuser déraisonnablement un transfert.
- 9.4 La prise d'effet de la résiliation du Service d'hébergement autorise WORLDSOFT à suspendre immédiatement l'accès du Site Web Client sur Internet. Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours pour sauvegarder l'ensemble des données relatives au Site Web Client, délai à l'issue duquel WORLDSOFT n'est plus tenu de conserver aucun élément constitutif ou relatif au Site Client.
- 9.5 La prise d'effet de la résiliation du Service ASP autorise WORLDSOFT à suspendre l'accès à l'Application.

## 10. RESPONSABILITE DE WORLDSOFT

- 10.1 Le prix des Prestations indiqué sur <http://www.worldsoft.fr/hosting/preise.htm> a été librement convenu entre le Client et WORLDSOFT et est déterminé par l'équilibre que constituent ensemble (i) les obligations de WORLDSOFT, (ii) les limitations de responsabilité précisées au Contrat.
- 10.2 WORLDSOFT assume au titre des présentes une obligation de moyens. Worldsoft ne saurait être tenue pour responsable de l'indemnisation des dommages indirects et immatériels subis par le Client du fait directement ou indirectement de l'exécution du présent Contrat, tels que notamment la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de bénéfices, tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service, d'un logiciel, ou d'une technologie de substitution avec les Services de données informatiques, le préjudice moral etc.
- 10.3 La responsabilité maximale de WORLDSOFT vis-à-vis du Client, en cas de dommage subi par le Client dans le cadre de la fourniture d'un Service du fait d'un manquement de WORLDSOFT, n'excédera pas le montant de la partie de la Rémunération correspondante audit Service effectivement perçue par WORLDSOFT au titre de ce Service à la date où cette réclamation est faite.

## 11. FORCE MAJEURE

- 11.1 WORLDSOFT ne saurait voir sa responsabilité engagée pour le cas où l'exécution de ses obligations serait retardée, restreinte ou rendue impossible du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit (ci-après la « **Force Majeure** »).
- 11.2 Si la Force Majeure se poursuit pendant plus de trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié à la demande de la partie la plus diligente sans pour autant que la responsabilité d'une partie puisse être engagée à l'égard de l'autre. Chacune des

parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance de la Force Majeure.

- 11.3 Au prononcé de la résiliation du fait de la survenance d'une Force Majeure, la date de prise d'effet de cette résiliation sera fixée à la date de notification de la Force Majeure, toute somme due par le Client à cette date devenant immédiatement exigible.
- 11.4 De convention expresse entre les parties, sera considéré comme Force Majeure tout évènement irrésistible et notamment, sans que cette liste soit limitative, les évènements suivants : fait du prince, guerre (déclarée ou non), invasion, rébellion, blocus, sabotage, vandalisme, grève totale ou partielle, conflit social interne ou externe à WORLDSOFT, troubles civils, catastrophe naturelle, incendie, épidémie, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement notamment en énergie, défaillance dans la fourniture de l'énergie électrique, du chauffage, de l'air conditionné, des réseaux de télécommunications (Cables) ou de transport des données, défaillance de satellites.

## **12. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

- 12.1 Sont considérées comme confidentielles les informations relatives au Contrat et aux stipulations qui y sont contenues ainsi que toutes celles relatives aux Services, et de manière générale, et sans que cette liste soit limitative, au projet d'entreprise des parties et de leurs clients, prospects, activités présentes et futures, personnel, savoir-faire, que ces informations soient obtenues directement ou indirectement auprès de l'autre partie. Les informations confidentielles sont fournies « en l'état », sans aucune garantie concernant leur exactitude ou intégrité.
- 12.2 Ne constituent pas des informations confidentielles (i) les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Contrat de la part d'une partie, (ii) les informations légalement détenues par une partie avant leur divulgation par l'autre, (iii) les informations ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des informations confidentielles, et (iv) les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.
- 12.3 Chaque partie s'engage à ne divulguer les informations confidentielles à quiconque, par quelque moyen que ce soit, sauf à ceux de ses employés, prestataires ou sous-traitants auxquels ces informations sont nécessaires pour l'exécution des prestations et des discussions commerciales menées entre les parties, et à prendre toutes les précautions requises en l'état de l'art pour éviter l'utilisation illicite, la divulgation, la publication et toute autre forme de diffusion de ces informations confidentielles.

## **13. DIVERS**

- 13.1 Toute notification (mise en demeure, compte rendu, approbation ou consentement), requise ou nécessaire en application des stipulations du Contrat, devra être faite par écrit et sera réputé valablement donnée si remise en main propre ou adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à l'adresse de l'autre partie figurant en tête du Contrat (ou à toute autre adresse choisie par une partie et notifiée à l'autre).
- 13.2 Tous les délais sont comptés en jour calendaire, sauf mention spécifique contraire dans le Contrat. Tout délai courant à compter d'une notification sera compté à compter de la date de la première tentative de remise au destinataire, le cachet de la Poste faisant foi.
- 13.3 Le défaut d'exercice ou un retard dans l'exercice d'un droit ou d'une prérogative par une partie ne saurait être considéré comme la renonciation à ce droit ou

cette prérogative au profit de l'autre partie. De la même manière, l'exercice d'un seul droit ou l'exercice partiel d'un droit ou d'une prérogative n'exclut pas par avance l'exercice d'aucun autre droit ou prérogative prévu au Contrat. Toute renonciation, ainsi que tout avenant au Contrat ne pourra produire d'effet à défaut d'être stipulé dans un écrit, signé de chacune des parties.

- 13.4 Pour le cas où une disposition quelconque du Contrat viendrait à être jugée nulle ou inapplicable par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée et passée en force de chose jugée, les parties conviennent de tenter de limiter autant que faire se peut la portée de cette nullité ou de cette inapplicabilité de sorte que les autres dispositions contractuelles restent en vigueur et que l'équilibre économique du Contrat soit, autant que faire se peut, respecté.
- 13.5 Les parties reconnaissent que le Contrat constitue l'intégralité de leurs accords relatifs à l'objet du Contrat et annule et remplace tout accord antérieur, oral ou écrit. Tout engagement passé en vertu de stipulations supplémentaires ou de conditions générales quelles qu'elles soient, sera nul et de nul effet postérieurement à la date de signature du Contrat.
- 13.6 Le Contrat n'a pas pour objet, ni ne peut avoir pour effet, directement ou indirectement, de rendre WORLDSOFT solidaire des obligations ou des droits du Client du fait des relations contractuelles existant ou susceptible d'exister entre le Client et les clients ou les prestataires de services de ce dernier.
- 13.7 Les parties conviennent que le Contrat est conclu en considération des qualités propres de chacune d'elles, et qu'en conséquence, elles n'envisagent pas de se voir substituer un autre cocontractant. Elles ne peuvent sans l'accord formel de l'autre partie céder tout ou partie des droits ou obligations résultant du Contrat, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, sous réserve du droit pour WORLDSOFT de sous-traiter tout ou partie des Services ainsi qu'il est dit à l'**article 13.9**.
- 13.8 Par dérogation à l'alinéa précédent, WORLDSOFT pourra, après notification au Client, céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à toute société dont elle détiendrait le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Nouveau Code de Commerce, ou au profit de toute société qui prendrait le contrôle de WORLDSOFT dans le cadre d'une fusion, d'une absorption, d'une cession de fonds de commerce ou d'un apport d'actif, ou plus généralement dans le cadre de toute opération nécessitant le transfert du Contrat.
- 13.9 Les prestations de services seront effectuées par le personnel de WORLDSOFT, et/ou de tout prestataire de services auquel WORLDSOFT se réserve le droit de faire appel, y compris dans le cadre d'une sous-traitance, le sous-traitant demeurant placés sous l'autorité et la responsabilité exclusives de WORLDSOFT et demeurant tenu de respecter l'ensemble des termes du Contrat.
- 13.10 Les parties s'interdisent d'engager, directement ou indirectement, un salarié de l'autre partie, et ce pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois suivant sa rupture, quelle que soit la cause et l'origine de celle-ci. Dans le cas où une partie ne respecterait pas cette disposition, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité au moins égale au double du montant des douze derniers mois de rémunération brute du salarié.
- 13.11 En tout état de cause, les deux parties contractant en qualité de commerçant au sens des articles L. 121-1 et L. 110-1 du Nouveau Code de Commerce, le Client ne pourra mettre en jeu la responsabilité de WORLDSOFT, du fait d'un manquement au titre du Contrat, que pendant un délai d'un (1) an à compter de la survenance du manquement en cause, ce que reconnaît et accepte expressément le Client.

## **14. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

- 14.1 Le Contrat est soumis au droit français. Dans l'hypothèse où le Contrat serait traduit dans une langue étrangère, seul le Contrat en langue française fera foi.
- 14.2 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 48 DU NOUVEAU CODE DE PROCEDURE CIVILE, A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES POUR TOUT DIFFEREND RELATIF AU CONTRAT, IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AU **TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**, ET CE, NONOBSANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, ET MEME POUR LES PROCEDURES DE REFERE.